

Décision du Maire n° 2025-45

=====

Objet : Cession d'un bien mobilier inscrit à l'inventaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 – 10° relatif à la délégation au Maire par le Conseil municipal de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.067 en date du 8 juillet 2024, portant délégation au Maire ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'inventaire communal des biens meubles et immeubles ;

Considérant la demande de Mme Nathalie Grimoud, directrice culture & développement social, de conserver au terme de son contrat de travail, pour son usage personnel, le smartphone Samsung Galaxy A25 mis à sa disposition par la collectivité ;

Considérant la valeur d'acquisition initiale dudit matériel (251,23 €) et la valeur vénale d'usage résiduelle de ce type de matériels (120 €) constatée sur les sites de vente de matériels d'occasion ;

Considérant que la commune, dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, a adhéré à la centrale d'achat RESAH qui lui permet désormais de pouvoir se doter d'équipements de téléphonie mobile plus performants et à moindre coût que précédemment ;

Monsieur le Maire, DÉCIDE

DE CEDER à Mme Nathalie Grimoud le bien suivant :

N° d'inventaire : 2024/21838/08 - Désignation du bien : Samsung Galaxy A25 + Accessoires

Date d'acquisition : 10/10/2024 - Valeur d'origine : 251,23 €

DE FIXER à 120 € (cent-vingt euros) le prix de cession, compte tenu de la valeur vénale résiduelle de ce type d'équipements constatée sur les sites de vente de matériels d'occasion.

DE RADIER ledit équipement de l'inventaire.

Fait à Le Teil, le 21 août 2025,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI